



# LEADER

2023-2027

Un programme  
pour développer et  
financer vos projets !



## TERRITOIRE ÉLIGIBLE PETR de la Plaine des Vosges

Communes éligibles sur le site :  
[www.plainedesvosges.fr](http://www.plainedesvosges.fr)



## BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Autres personnes morales de droit public
- Associations et leurs fédérations
- Entreprises
- Agriculteurs et leurs groupements



**PETR de la Plaine des Vosges**  
173, rue de Metz – 88800 VITTEL  
03 29 08 10 41

**Equipe technique du GAL**  
contact.pdv@plainedesvosges.fr

**Pour plus d'informations**  
[www.plainedesvosges.fr](http://www.plainedesvosges.fr) > rubrique LEADER 2023-2027

## LE FINANCEMENT LEADER

Une enveloppe de 1 083 832 € au titre du FEADER est allouée au territoire du Groupe d'Action Locale (GAL) de la Plaine des Vosges pour la période 2023-2027.

Un financement sous conditions, pouvant aller jusqu'à 80% de subvention.

**Attention** : un cofinancement public est obligatoire pour bénéficier de LEADER.

La stratégie LEADER 2023-2027 du GAL de la Plaine des Vosges :

**« Dévoiler et faire rayonner la Plaine des Vosges pour affirmer son identité et s'adapter aux évolutions à venir. »**

## THÉMATIQUES ÉLIGIBLES



Porté par le PETR de la Plaine des Vosges, le programme **Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale** (LEADER) est un programme européen inscrit dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

**Il permet aux porteurs de projets privés ou publics de bénéficier de subventions pour la mise en œuvre de leurs projets de développement rural.**

Pour bénéficier d'une aide LEADER 2023-2027, **suivez le chemin !**



## 1 UNE IDÉE, UN PROJET ?

Prenez contact avec l'équipe du GAL pour faire le point sur votre projet et être accompagné dans vos démarches.

## VÉRIFIEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ

L'équipe technique vérifie que votre projet s'inscrit bien dans la stratégie du GAL.

Si c'est le cas, **vous pouvez déposer une demande d'aide minimale.**



## 4

Vous déposez votre demande d'aide sur la plateforme dématérialisée Europac.

L'équipe technique contrôle la complétude de votre dossier et instruit votre demande.

Le montant de l'aide financière est calculé.

## DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER



## 3

## COMMENCEZ VOTRE PROJET !

Dès la réception de l'accusé de réception fixant la date d'éligibilité des dépenses, faisant suite au dépôt de votre demande d'aide minimale, vous pouvez démarrer votre projet (signature de devis, lancement d'une procédure de marché, etc.).

**ATTENTION** : ce récépissé ne vaut pas promesse de subvention !

**Toute dépense engagée avant cette date rend le projet inéligible !**



## 5

## VOTRE DOSSIER À L'ÉTUDE

Votre dossier est étudié pour avis par un comité technique.

Vous êtes ensuite convié à présenter votre projet lors du comité de programmation composé d'acteurs locaux publics et privés.

Si le comité de programmation est favorable au projet et attribue la subvention, le projet est conventionné.



## 6

## PERCEVEZ LES SUBVENTIONS

Vous déposez votre demande de paiement sur Europac. La subvention est versée après transmission des factures acquittées liées au projet financé et respect de la publicité de l'Union Européenne et du programme LEADER.

**ATTENTION** : la subvention LEADER intervient après les autres cofinanceurs, **vous devez avancer la trésorerie.**